

MON job ET MES droits

ZOOM

Un job est un emploi comme un autre. Il est soumis au droit du travail. Vous avez les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres salariés.

À QUEL ÂGE PEUT-ON TRAVAILLER ?

Vous pouvez travailler dès 16 ans. Le travail peut toutefois être autorisé à partir de 14 ans (et même avant pour le mannequinat, la publicité...), mais des règles particulières doivent être respectées. Dans les faits, les employeurs recrutent davantage les jeunes de plus de 18 ans.

LE SALAIRE

Il est versé chaque mois et s'accompagne d'un bulletin de paie sur lequel doivent figurer poste occupé, période de paie, nombre d'heures effectuées, intitulé de la convention collective, salaire brut, nature et montant des

cotisations sociales patronales et salariales, prise en charge des frais de transport (...) et montant net à payer de votre salaire (somme que vous percevrez).

Conservez à vie vos bulletins de paie, ils vous seront utiles pour faire valoir vos droits.

MOINS DE 18 ANS ?

Rémunération minimale versée aux mineurs ayant moins de 6 mois d'activité professionnelle :
– moins de 17 ans : 80 % du Smic
– de 17 à 18 ans : 90 % du Smic
Rien ne vous empêche de négocier.

Le salaire minimum

Il doit être au moins égal au Smic, sauf convention collective plus favorable.

Le Smic au 1^{er} janvier 2020 est de 10,15 € brut de l'heure, soit 1539,42 € brut par mois sur la base de 35h hebdomadaires.

Le montant de votre salaire net se calcule en retirant les cotisations salariales (environ 23 % du brut).

Ex : Si vous gagnez 1539,42 €, vous percevrez environ 1219 € net.

JOBS ET IMPÔTS

Jeunes de moins de 26 ans (au 1^{er} janvier de l'année d'imposition), vous êtes exonérés d'impôts sur les salaires perçus pendant vos études ou vos congés scolaires ou universitaires, dans la limite de 3 mois de Smic pour une année, que vous soyez rattachés ou non au foyer fiscal de vos parents. Renseignez-vous sur : www.impots.gouv.fr

	18 ans et plus	16-17 ans	14-15 ans
Formalités administratives	Visite médicale	<ul style="list-style-type: none"> Visite médicale Accord du représentant légal écrit 	<ul style="list-style-type: none"> Accord écrit représentant légal Demande écrite à l'Inspection du travail (accord tacite 8 jours après l'envoi) Représentant légal cosignataire du contrat de travail Visite médicale
Emplois interdits ou réglementés	Aucun	Emplois interdits <ul style="list-style-type: none"> Débits de boissons Activités dangereuses et pénibles (travail sur machines, port de charges...) sauf dérogation 	Emplois interdits <ul style="list-style-type: none"> Débits de boissons Activités dangereuses et pénibles (travail sur machines, port de charges...) sauf dérogation
Durée maximale	<ul style="list-style-type: none"> 10h par jour 48h par semaine (durée légale : 35h) sauf exceptions 	<ul style="list-style-type: none"> 8h par jour 35h par semaine sauf dérogation 	<ul style="list-style-type: none"> 7h par jour 35h par semaine Pas plus de la moitié des vacances scolaires Travail occasionnel en famille autorisé
Repos entre 2 jours de travail	11h	12h	14h
Repos hebdomadaire	1 jour (24h) ou plus selon accords	2 jours consécutifs dont le dimanche	
Pause journalière	20 minutes toutes les 6h	30 minutes consécutives toutes les 4h30	
Travail de nuit	8h consécutives maximum sauf exceptions	<ul style="list-style-type: none"> Interdit entre 22h et 6h sauf exceptions 	<ul style="list-style-type: none"> Interdit entre 20h et 6h sauf exceptions
Travail les jours fériés	Autorisé sauf le 1 ^{er} mai	<ul style="list-style-type: none"> Interdit sauf exceptions 	

ZOOM

ÉTUDIANT·E ET SALARIÉ·E



Si vous combinez études et job, vous pouvez bénéficier d'aménagements : dispense d'assiduité à certains TD, emploi du temps adapté, contrôle terminal au lieu du contrôle continu... Renseignez-vous auprès du secrétariat de votre université. Si vous êtes étudiant·e salarié·e et que vous gagnez plus de 78 % du Smic net par mois, vous pouvez percevoir la prime d'activité.

Si vous êtes européen, vous pouvez travailler librement pendant vos études. Pour les non européens, l'activité professionnelle est limitée à 964h par an (60 % de la durée annuelle légale). L'employeur doit vous déclarer auprès de la préfecture. Quelle que soit votre nationalité, si vous travaillez au-delà de 964h dans le cadre de vos études, il vous faut une autorisation provisoire de travail.

EN SAVOIR PLUS

www.service-public.fr rubrique Étranger / Travail en France
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

ZOOM

TRAVAIL AU NOIR



Ne pas être déclaré par votre employeur est illégal.

Pour préserver vos droits à la protection sociale, voici les bons réflexes à adopter :

- Le jour de votre arrivée, faites-vous remettre soit un contrat de travail écrit, soit un justificatif de la déclaration préalable à l'embauche.
- Chaque mois, assurez-vous de recevoir un bulletin de salaire avec le nombre d'heure exactes travaillées
- Dans les 48 heures de votre embauche, vous devez signer le contrat de travail, obligatoire pour les CDD et les temps partiels

Les conséquences si vous n'êtes pas déclaré :

- En cas d'accident du travail, vous n'êtes pas assuré
- Vous n'avez pas droit aux indemnités de chômage
- Le travail non déclaré ne compte pas pour le calcul de votre retraite
- Si l'employeur ne vous paie pas, les recours sont difficiles

En savoir plus

www.secu-jeunes.fr rubrique droits et démarches

www.travail-emploi.gouv.fr rubrique droit du travail/Lutte contre le travail illégal